



ARRÊTÉ MUNICIPAL 26M046

Délégation de fonction et de signature
à M. Vincent GUIBERT
Premier adjoint au maire

Le Maire de la ville des Ponts-de-Cé,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L. 2122-18, et L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 26SE2003-02 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion efficace et réactive des affaires de la commune, dans le respect des règles de la commande publique et de la gestion administrative,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que cette délégation s'inscrit dans le cadre d'une bonne administration et permet d'optimiser le fonctionnement des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, maire des Ponts-de-Cé, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Vincent GUIBERT, dans le domaine des **solidarités** :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation,
- Participer à l'élaboration du budget de son service,
- Rapporter les sujets de sa délégation en conseil municipal,
- Présenter ses dossiers en bureau municipal,
- Diffuser les éléments permettant du partage d'information,
- Préparer et animer les commissions ou comités dans son domaine.

Article 2 : Délégation de signature

Ces délégations entraînent la délégation de signature des documents suivants :

Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle

49 130 Les Ponts-de-Cé

Tel. 02 41 79 75 75

mairie@ville-lespontsdece.fr



En matière de solidarité :

- Conventions de partenariat avec les acteurs locaux dans la limite des crédits votés,
- Correspondances relatives à l'exercice de la délégation (demandes d'information, réponses aux administrés, ...),
- Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatifs aux solidarités,

En matière de gestion administrative et financière :

- Courriers et actes nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques relevant des solidarités,
- Engagements, bons de commande, liquidations de dépenses et de recettes,
- Bordereaux de mandats/titres,

A l'exception :

- Des lettres recommandées relatives à des actions contentieuses,
- Des pétitions,
- Des réponses aux lettres d'observation écrites par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- Des actions contentieuses.

Article 3 : La signature par Monsieur Vincent GUIBERT, des documents signés au titre de l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire la signature sera précédée de la mention « pour le Maire empêché ».

Article 4 : Si lors du mandat, Monsieur Vincent GUIBERT est confronté à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant contrevenir à la charte de l'élu, Monsieur Vincent GUIBERT se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

Article 5 : La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du maire. Elle est révocable à tout moment par arrêté municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au comptable public
- Transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 049-214902462-20260320-26M046-AI



Article 7 : Le Maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Ponts-de-Cé le 20 mars 2026

Le Maire

Jean-Paul Pavillon

